

Agence Hauts-de-France 2020 2040

Programme d'accompagnement régional
en faveur de la prévention des déchets ménagers

ATELIER Tarification incitative (1/4)

AMIENS

Jeudi 6 octobre 2022



Région
Hauts-de-France

Hauts-de-France



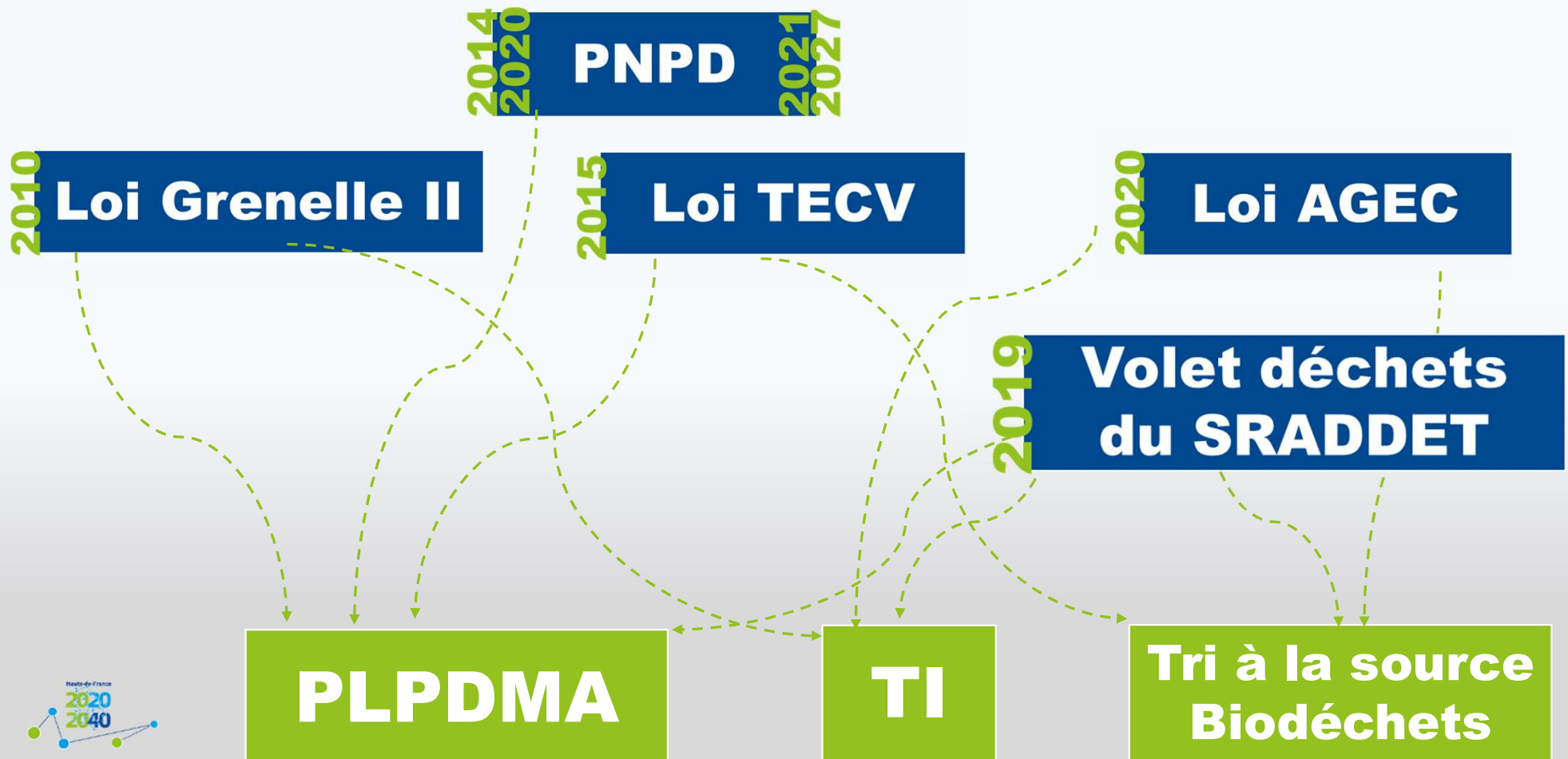
Accueil

Jean Michel FOUQUET

Chargé de Mission DMA

Bienvenue

Déchets ménagers :
Êtes-vous prêts pour 2025 ?



12 ateliers thématiques, 3 visites, une visio

3 thématiques **PLPDMA** **TI** **Tri à la source Biodéchets**

DATE	06/10/22	15/11/22	01/12/22	15/12/22	12/01/23	19/01/23	02/02/23
LIEU	Amiens	Cambrai	A confirmer	Laon	A confirmer	Beauvais	A confirmer
Matin	A1 Biodéchets		A2 PLPDMA	A3 PLPDMA	A3 TI	A4 PLPDMA	A4 Biodéchets
Après midi	A1 TI	A1 PLPDMA	A2 Biodéchets	A2 TI	A3 Biodéchets	A4 TI	Visite tech Biodéchets
DATE	09/03/23		16/03/23		28/03/23		
LIEU	A confirmer		A confirmer		Visioconférence		
Matin	Visite technique Biodéchets		Visite technique PLPDMA		Enjeux d'une approche transversale de la prévention des DMA		
Après midi			Visite technique PLPDMA				

Le programme sur les ateliers – Tarification incitative

- **Animation de l'atelier par Sébastien DESPLANQUES (V2R)**

Quatre demi journées programmées

1. La Tarification Incitative , de la précollecte à la collecte
2. La Tarification Incitative , Quels résultats attendus ?
3. La Tarification Incitative , ils l'ont fait!
4. Mise en place de la Tarification Incitative, à vous de jouer!

Hauts-de-France



Le programme de l'atelier

Sébastien DESPLANQUES

V2R

La tarification incitative : de la précollecte à la collecte

1. Intervention de l'ADEME : Enjeux du déploiement de la tarification incitative – 30'

Agnès JACQUES, - Directrice Régionale Déléguée

2. Témoignage pour la mise en place de la Tarification Incitative– 1h30

- Audrey VONFELDT – Responsable Environnement Urbanisme et Economie et Yoann GAUCHARD – animateur Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de Communes du Pays de la Serre
- Emeline BAUJON – Responsable du service environnement de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne
- Berkins BIEN AIMÉ - Communauté de Communes du Pays Solesmois

3. Témoignage sur les équipements informatiques de pré-collecte et collecte – 30'

Jérémy SLOTA – Responsable du service Environnement de la Communauté de Communes du Vermandois

Hauts-de-France



30 ‘

Agnès JACQUES

Directrice Régionale Déléguée



Les dispositifs d'accompagnement de l'ADEME

- Aide à la réflexion et dans les étapes de la mise en œuvre avec le partage d'information et d'éléments plus méthodologiques ou techniques (le choix de mettre en œuvre la TI nécessite du temps pour préparer, pour communiquer, pour s'engager)

- Les soutiens de l'ADEME :

- Voir la plateforme <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

Les dispositifs d'intervention sont annualisés, voir en fin d'année 2022 sur le site les dispositifs 2023.

- La formation : des modules de formation sont mobilisables y compris des modules de durée courte de sensibilisation plus particulièrement à destination des élus et des collectivités. Cela peut aussi directement s'organiser en intra sur vos territoires

Autres éléments pour s'inspirer :

- Les retours d'expériences sur Optigède : <https://www.optigede.ademe.fr/>
- Les guides et outils méthodologiques du très technique sur les matériels à l'approche sur la concertation à mettre en place sur un projet : <https://librairie.ademe.fr/>

-

5 points essentiels autour de la tarification incitative

5. Conclusion

Il est nécessaire de passer d'une logique d'organisation du service public à une meilleure prise en compte des enjeux globaux autour de la quantité de déchets produites et de la meilleure façon ensuite de les capter pour une économie de ressources en général. Cette logique d'économie circulaire concerne tous les acteurs et en premier lieu le citoyen d'où l'intérêt des modes de contribution au financement des services sous forme incitative.

Le défi de l'économie circulaire nous fait revisiter nos modes de consommer et la manière de gérer la fin de vie des produits utilisés.

Les bénéfices sont à la fois pour le territoire et la collectivité dans l'optimisation du service mais aussi pour le citoyen dans sa participation, son implication plus active et dans son questionnement sur ses modes de consommation et son rapport au service public.

Hauts-de-France



40 ‘

Audrey VONFELDT

Responsable Environnement Urbanisme et Economie
audreyvonfeldt@paysdelaserre.fr

Yohann GAUCHARD

Animateur Déchets Ménagers et Assimilés

**Communauté de Communes
du Pays de la Serre**



REOMi : communication, base de données et gestion des bacs

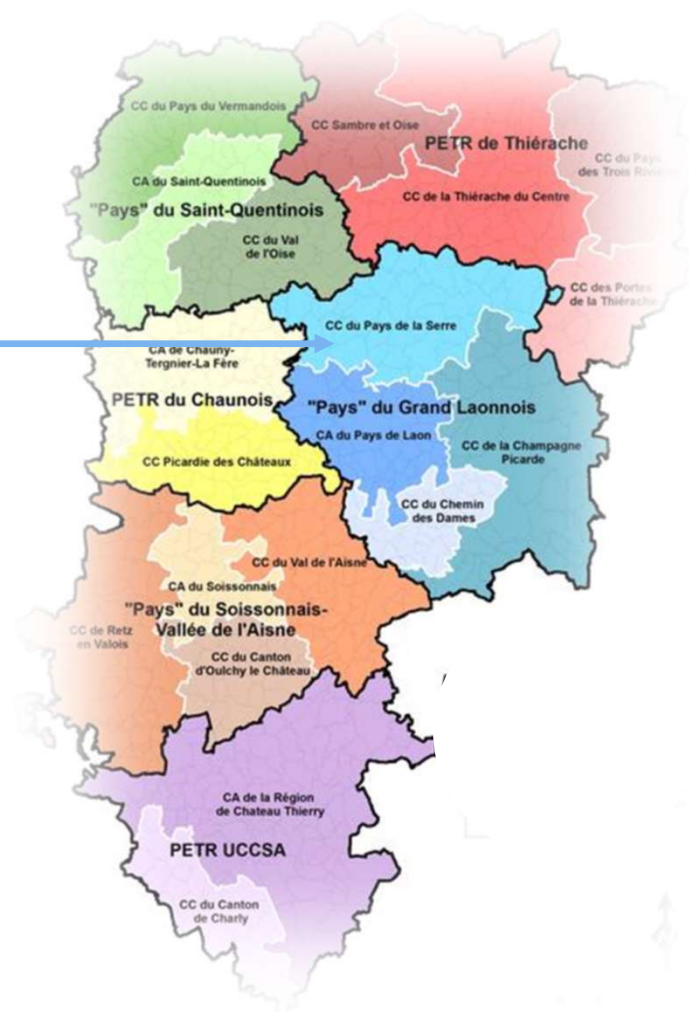
06 octobre 2022

Amiens



Un territoire axonais rural

- Situé dans l'Aisne
- Entre Thiérache et Laonnois
- 14 500 habitants
- 42 communes de 2 300 habitants à 46 habitants
- 34 hab/km²
- avec de multiples compétences



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- > Création, aménagement et gestion de zones d'activités



HAUT DÉBIT & TIERS LIEUX

- > Déploiement de la fibre optique (FTH)
- > Tiers Lieux du Numérique



POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

- > Aides à la création et au développement



AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

- > Document d'urbanisme (SCOT)
- > Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)



APPLICATION DU DROIT DES SOLS

- > Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics



VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- > Travaux sur voirie intercommunale hors agglomération



CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET GESTION DE MSP

- > MSP de Marle
- > MSP de Crécy-sur-Serre



INSERTION PROFESSIONNELLE

- > Deux plateformes d'insertion



POLITIQUE DU LOGEMENT

- > Soutien à l'accueil d'habitants
- > Rénovation énergétique des logements

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- > Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- > Contrôle des installations
- > Réalisation de zonage



PRÉVENTION DES INONDATIONS

- > Soutien à l'entente Oise-Aisne
- > Soutien aux syndicats de rivière



ÉLIMINATION ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

- > Collecte et traitement des déchets ménagers
- > Aménagement et gestion des déchèteries



RESTAURATION SCOLAIRE & PORTAGE DE REPAS

- > Portage de repas aux personnes âgées et aux restaurants scolaires



ÉCOLE DE MUSIQUE

- > Gestion d'une école intercommunale de musique



TOURISME

- > Soutien au développement touristique
- > Création et entretien des sentiers de randonnée



CULTURE

- > Organisation d'une saison culturelle à destination des écoliers



ENFANCE

- > Gestion d'une Ludothèque
- > Organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

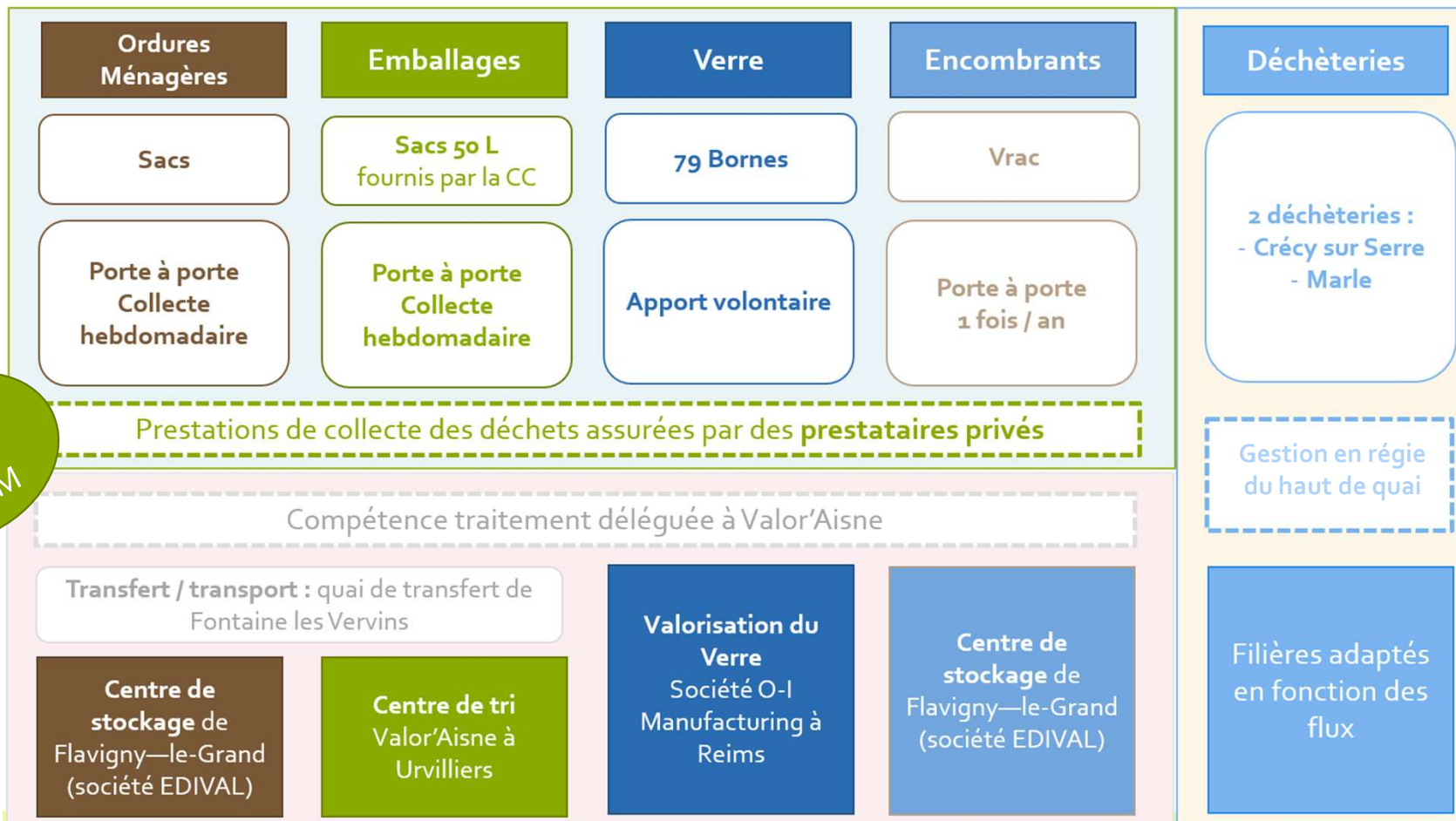


PETITE ENFANCE

- > Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) à Crécy-sur-Serre et Marle
- > Relais Petite Enfance (RPE)



Service rendu aux usagers avant la REOMi



Financé
par la
REOM



La tarification incitative

Pour quelles raisons ?



En 2011, étude sur La tarification incitative, parce que ...

- Grenelle I de l'Environnement de 2009 :

« intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets »

- Volonté de maîtriser les tonnages d'OMr

248 kg/an/hab d'OMr enfouis

- Volonté de maîtriser les dépenses

en prévision de l'augmentation de la TGAP

- ... et in fine les coûts pour les habitants

1, 4 million de REOM émise en 2011

Un ménage de 2 adultes et 2 enfants règle 361, 69 euros par an

Facteurs favorables

- Milieu rural - habitat essentiellement **pavillonnaire, 93% habitat individuel**
- Marges de manœuvre pour renforcer le tri sélectif et **diminuer les OMR**
- **Communication sur la prévention** initié
- Une population habituée au **geste tri/déchèterie**
- **REOM existante**
- Budget « à l'équilibre »
- Distribution de **composteurs individuels**
- **Déchèteries** permettant de capter un maximum de déchets et limiter les dépôts sauvages



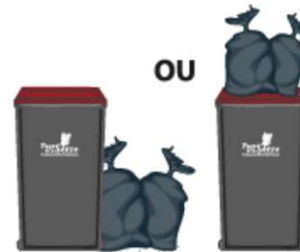
REOM i

Mise en œuvre

RAPPEL
NE SONT PAS COLLECTÉS



Les bacs avec
couvre-cle ouverts
ou bacs trop tassés



OU
Les déchets en vrac,
les sacs posés à côté
ou sur le bac



Les bacs non pucés

Etude 2012 -2013 : multiples scénarios

Rebattre les cartes du service déchets ménagers

- Comparaison REOMi / TEOMi
- Collecte en sacs / bacs
- Collecte en porte-à-porte / apport volontaire
- Prestation de service / Régie / Adhésion au SIRTOM



Multiplier les réunions et échanges = Appropriation par les élus

Le temps du choix ...

- REOMi à la levée
 - 18 levées incluses
 - Coût unique de la levée supplémentaire
 - Collecte en bac pucé et en porte-à-porte
 - Prestation de service
- 
- Nouveau logiciel de facturation
 - Distribution de bac OMr effectuée en régie sur 2, 5 mois
 - Nouveau marché
 - Communication ++++++ / Plan de communication 2012-2015

Année test REOMi en
2014

La communication

Les points faibles

- communication traditionnelle (papier)
- peu de présence en digital à l'exception du site internet

Les points forts

- communication régulière : via la facture REOM / Magazine PDS
- implication des élus communautaires
- relais avec les communes : élus et secrétaires de mairie (vade-mecum)
- moyens internes : chargé de communication (multiservices), animateur déchets ménagers, agent de facturation, responsable de service ...

Communication de terrain

Distribution des bacs en régie

- chaque livreur réalise la communication orale sur :
- l'utilisation du bac et le tri
- ET la tarification incitative
- Il vérifie l'adéquation taille du foyer / taille du bac, nom et adresse etc.



La gestion du parc de bacs et les fichiers des redevables

Du sac au bac

- Dotation des bacs en régie
- Bac attribué à une adresse
- Dotation en fonction de la composition / évolution du foyer
- Echange des bacs en régie

Fichier des redevables

- Transformation de la base OM en fichier RI
- Nouveau logiciel
- Information sur les foyers par la commune de résidence
- Alimentation du logiciel au fil de l'eau
- Facturation par période échue (semestre)
- Mise en place de la facturation mensuelle en 2021



La REOMi

Les résultats

Communauté de communes du Pays de la Serre

Changement et incitation pour la collecte des déchets

À partir du 1^{er} janvier, le mode de collecte des déchets ménagers sur le périmètre de la communauté de communes du Pays de la Serre va changer.

Le bac d'abord... Non, les habitants des 42 villages qui composent la communauté de communes du Pays de la Serre ne sont pas invités à reprendre le chemin du lycée.

Le bac, c'est celui qui, depuis hier, a commencé à être distribué aux 6 000 foyers du Pays de la Serre. Ce bac gris foncé au couvercle bordeaux remplacera, dès le 1^{er} janvier prochain, le

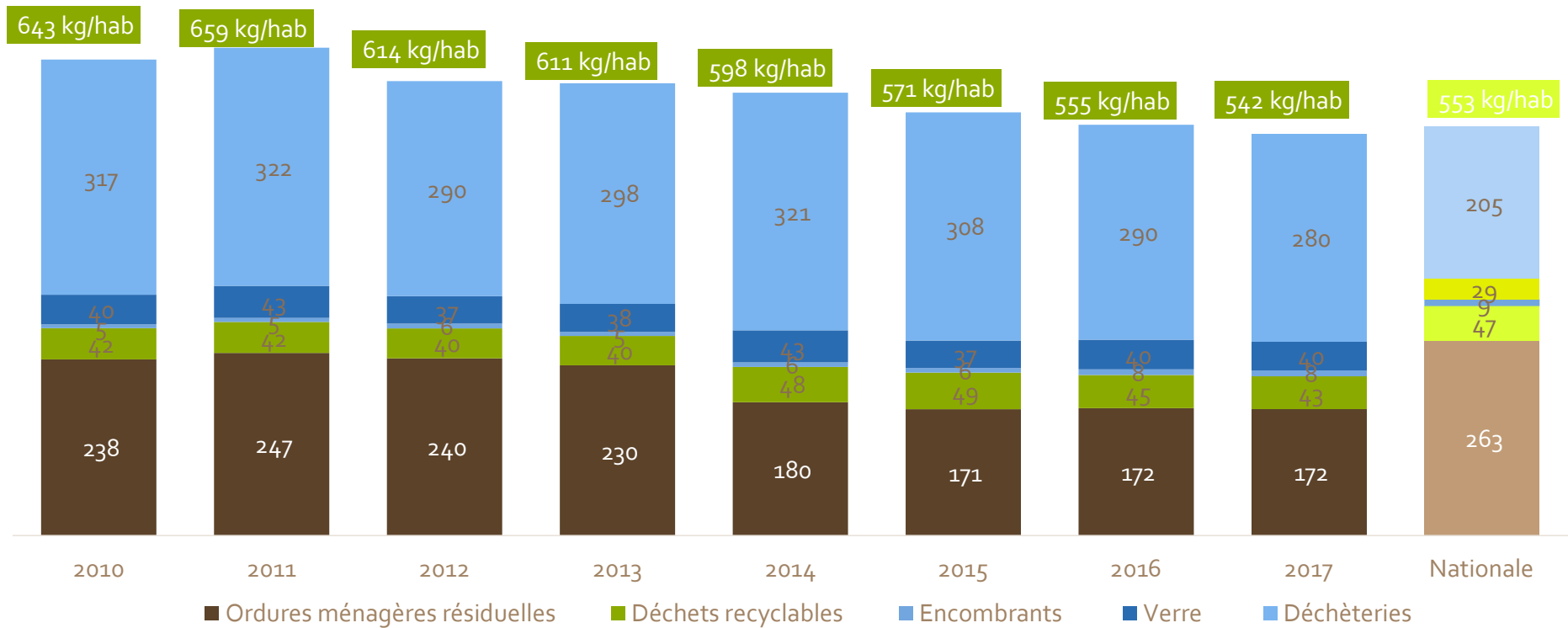


La distribution des bacs a commencé hier à Autremencourt. par Marc GUYENNE

Sur les tonnages

- 30 % d'OMr

Evolution des ratios de collecte de 2010 à 2017



Sur les tarifs

Tarifs REOM i	Tarifs 2014 à blanc	Tarifs 2015 2016 / 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019 C 0,5	Tarifs 2020	Tarifs 2022
Bac 120l (1 à 2 p)	129 €	161 €	162 €	149 €	144 €	148 €
Bac 240l (3 à 4)	179 €	242 €	243 €	185 €	208 €	213 €
Bac 360l (5 et +)	220 €	309 €	310 €	281 €	272 €	278
Bac 660l (pros)	271 €	365 €	366 €	459 €	431 €	441
Levée supplémentaire	2, 20€	2, 80€	2, 80€	2 à 11 €	2 à 11 €	2,05 à 11,26 €

*Pour mémoire,
notre foyer type payait
361, 69 euros en 2011*

Il paye 242 euros en 2015

- 30 % pour un ménage
de 4 personnes

Points de vigilance



- Fiabilité du fichier de redevable
- Ménage gagnant / ménage perdant
- Importance année test / à blanc
- Fiabilité du prestataire de collecte ou de sa régie
- Communication
- Présence sur le terrain auprès des habitants et des équipiers de collecte



Et la suite ?



L'évolution continue ...

2019

- Passage de 18 levées incluses à 12
- Réduction de la fréquence de collecte de C1 à Co,5 en OMr et en recyclables



2020

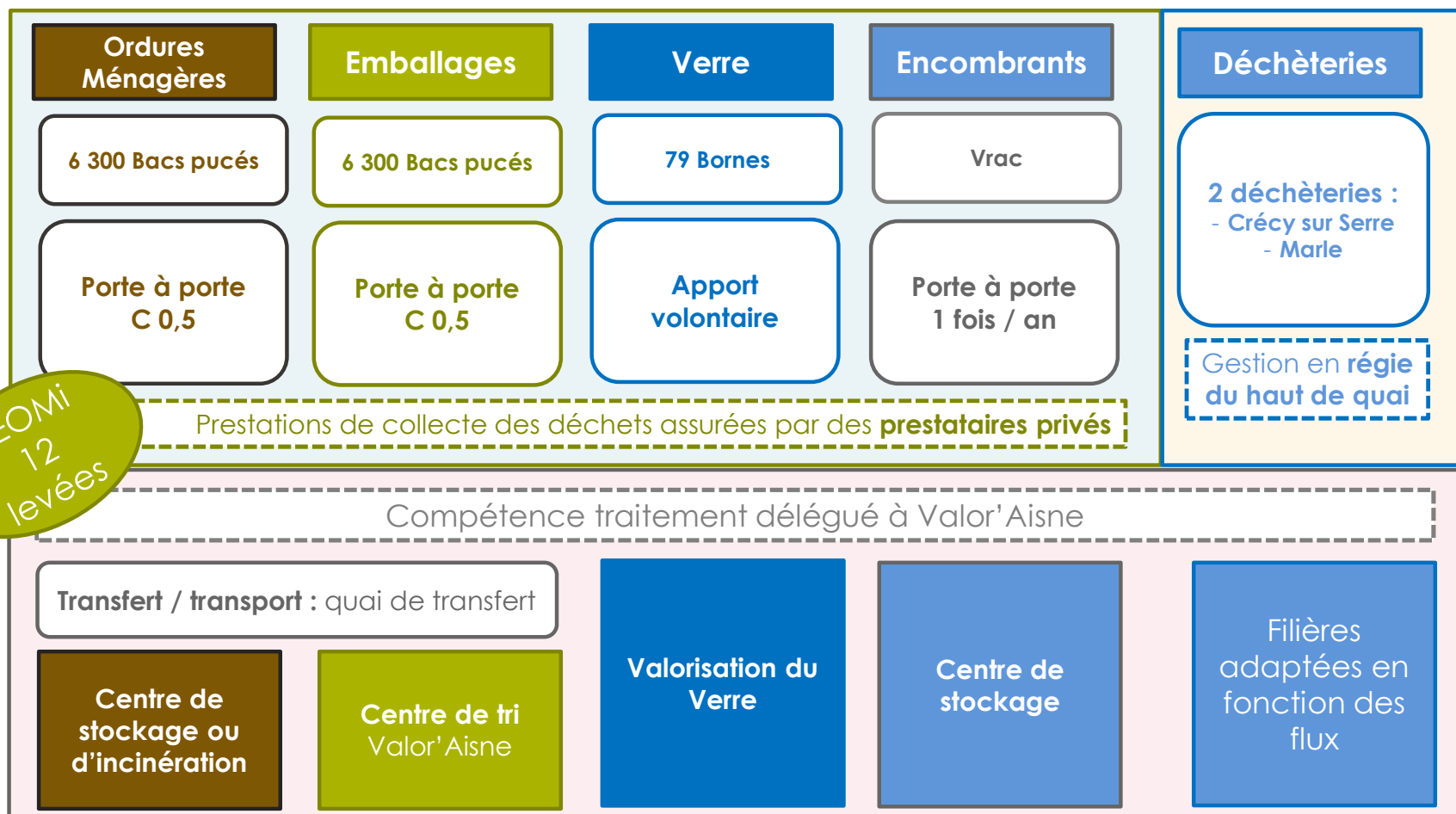
- Conteneurisation des recyclables en bacs pucés



2021

- Prélèvement automatique
- Passage en ECT

Service rendu aux usagers en 2022



REOMi
12
levées



Merci pour votre attention

Hauts-de-France



40 ‘

Emeline BAUJON

environnement@cc-valdeaisne.fr

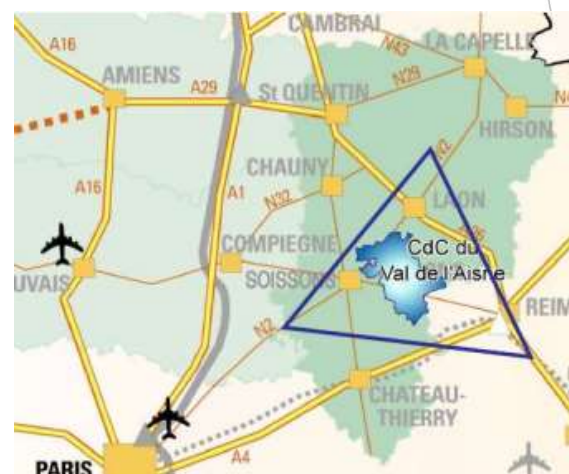
03 23 54 05 81

Responsable du service Environnement de la
Communauté de Communes du Val de l'Aisne

LA MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE
- PRECOLLECTE -
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE



LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE



Territoire rural

20 241 habitants (*pop municipale*)

57 communes de 17 à 2 260 habitants







92% d'habitat individuel



LA COMPETENCE DECHETS MENAGERS

COLLECTE



OMR		Prestation → <i>Sépur</i>	 0,5 fois/semaine
Papiers Emballages		Prestation → <i>Sépur</i>	 0,5 fois/semaine
Verre	 1 colonne pour 170 habitants	Prestation → <i>Mineris</i>	 Apport volontaire
Déchèteries	Réseau de 2 déchèteries Gardiennage en régie, rotation des bennes en prestation Accès interdit aux professionnels		

*Avant la TI: collecte bicompartimentée
Omr et CS en C1*



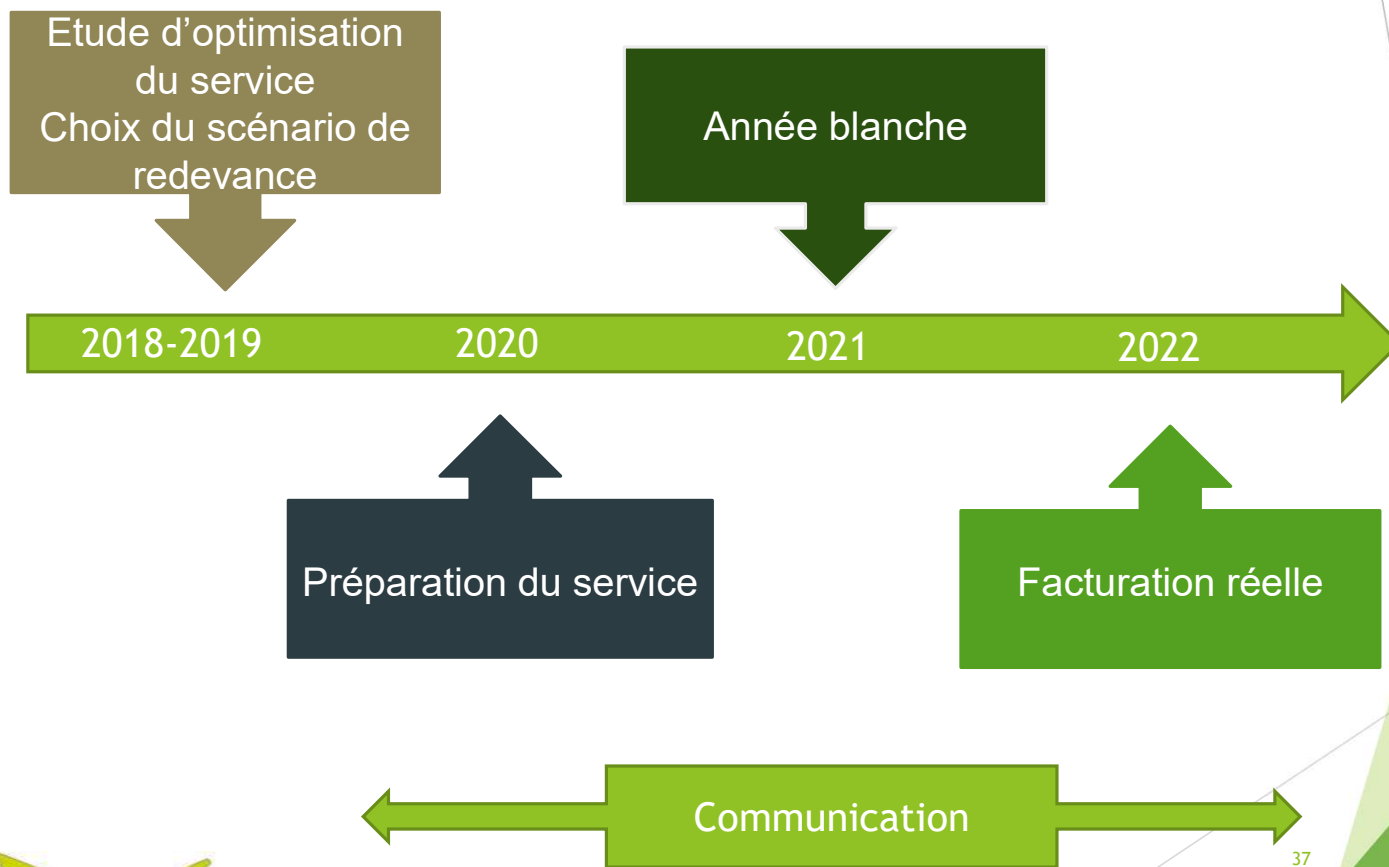
TRAITEMENT



Syndicat départemental



TARIFICATION INCITATIVE - MISE EN OEUVRE



TARIFICATION INCITATIVE - MISE EN OEUVRE

- La grille tarifaire
- La préparation
 - Enquête-dotation
 - Elaboration de la base de données de redevables
- La communication



GRILLE TARIFAIRE

2018-2019 : Etude d'optimisation du service

↳ Prospective d'évolution du coût du service suivant des scénarios techniques - base Matrice des coûts

↳ Exemples de grilles tarifaires



Choix de passage de la TEOM à la redevance incitative à la levée en 2022

2020 : Elaboration de la grille tarifaire

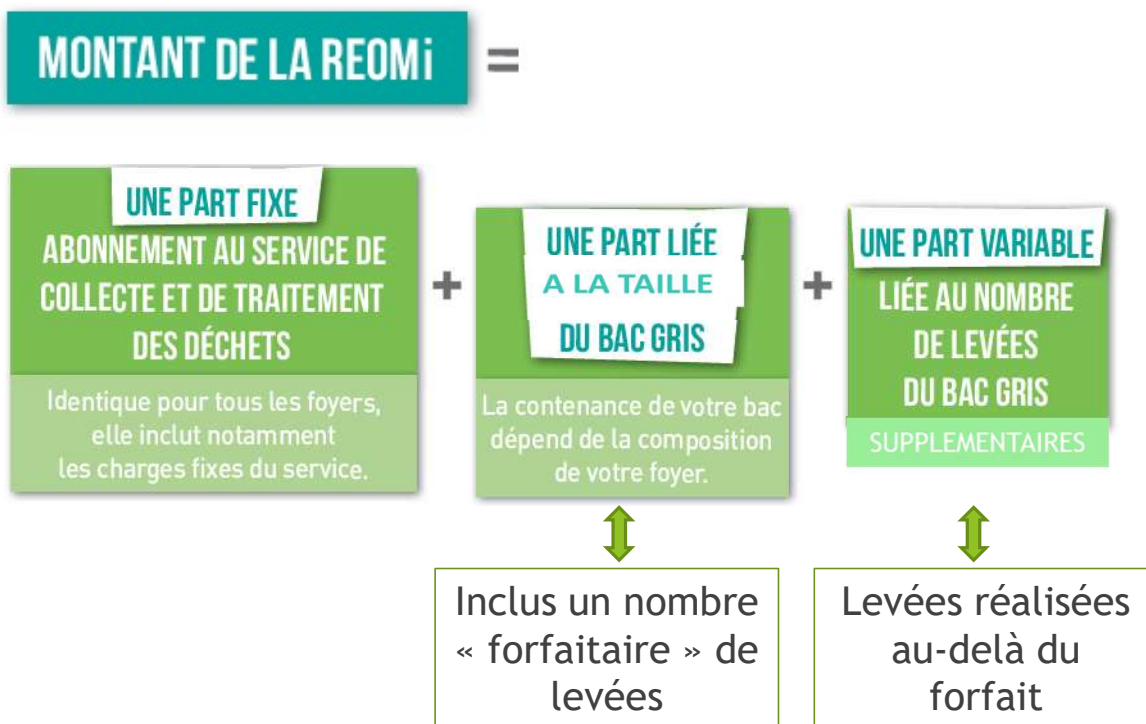
En interne

En lien étroit avec les élus

Sur la base d'une projection de coût du service [2024]



GRILLE TARIFAIRE - REGLES GENERALES



GRILLE TARIFAIRE - REGLES GENERALES

Taille de bacs attribuée :

- Particuliers: suivant la composition familiale
- Professionnels et résidences secondaires: au choix

Types de redevables	Volume du bac gris	Part fixe <i>Abonnement annuel au service</i>	Part liée au volume du bac <i>(inclut 14 levées par an)</i>	Part variable <i>Coût de chaque levée supplémentaire à partir de la 15^e levée</i>
Ménages, Bailleurs	120 L	67,21 €	113,63 €	2,24 €
	240 L	67,21 €	193,17 €	3,81 €
	360 L	67,21 €	272,71 €	5,38 €
Non ménages (Professionnels, administrations)	120 L	67,21 €	113,63 €	2,24 €
	240 L	67,21 €	227,26 €	3,81 €
	360 L	67,21 €	340,89 €	5,38 €

Prix en € TTC

95% du coût du service

5% « risque budgétaire »



GRILLE TARIFAIRE - POINTS PARTICULIERS

- ▶ Pas de traitement spécifique des résidences secondaires
- ▶ Quelques points en sacs en lieu et place des bacs : équivalence de tarifs pour une même catégorie d'usagers
- ▶ Particuliers: Vente de sacs à l'unité en supplément du bac pour des évènements particuliers, dans la limite de 3 par an
- ▶ Administrations, associations: location de bacs en supplément pour des évènements particuliers
- ▶ Quelques motifs d'exonération intégrés au règlement



Grille simple
Peu de cas particuliers

GRILLE TARIFAIRE - VIGILANCE



Estimation du budget à recouvrir

Projections sur l'évolution tonnages notamment en déchetteries

Evolution des coûts difficile à appréhender



Tarifs en évolution constante



Estimation de l'utilisation du service « levées supplémentaires »

Les usagers se calent majoritairement sur les levées comprises



Redevance ↔ Budget en autonomie financière



LA PREPARATION -PRECOLLECTE

- ▶ Amont de la dotation: Acquisition des bacs et du logiciel de gestion

- ▶ Enquête distribution:
 - ▶ Réalisation en régie
 - ▶ Sur 3 mois
 - ▶ Formation en interne des agents
 - ▶ En porte à porte + organisation ponctuelle de permanences par secteur géographique
 - ▶ Dotations résiduelles ... au coup par coup pendant 1an
 - ▶ Saisie des informations dans le logiciel au fil de l'eau



LA PREPARATION -PRECOLLECTE



Moyens humains et techniques
pour environ 9 000 foyers:

Dimensionnement sur la base
d'environ 180 adresses par jour
(*sous-évalué*)

Recrutement de 7 agents sur 3
mois + 1 agent technique en
poste pérenne + ambassadeur du
tri pour la dotation sur le terrain

Recrutement de 1 assistante
administrative (80%) pour la
gestion du logiciel dès le
démarrage de l'enquête

Location de 3 camions



ENQUETE DOTATION- VIGILANCE



Base du système de facturation: nécessite une grande qualité d'exécution : REGIE ++

Suivi par du personnel connaissant déjà le terrain



Anticipation du renfort téléphonique pour les questions usagers sur cette période



LE LOGICIEL DE LECTURE DE PUCES

► Logiciel du prestataire de collecte

(••) Identification

Cocher tous Décocher tous

644 résultats
03/10/2022 (644)

▼ 7179 CITI ID (198)

- 05:18:15 - 041A8F2359
- 05:18:58 - 041A950D64
- 05:19:27 - 041A8C2990
- 05:20:03 - 041A94B464
- 05:20:29 - 041A94FAB7
- 05:20:56 - 041A952851
- 05:21:25 - 041A952126
- 05:21:54 - 041A94AAFD
- 05:22:27 - 041A8C153B
- 05:22:28 - 041A94F174
- 05:23:03 - 041A970E4D
- 05:23:04 - 041A8C3FB8
- 05:23:38 - 041A94C1F5
- 05:24:03 - 041A8F3753
- 05:24:36 - 041A8C0ABD
- 05:25:07 - 041A8C374D

Vailly-sur-Aisne

Braine

2 km
1 mi

1 à 198 :

Voir toutes les identifications

Effacer les historiques

DATE	HEURE	VÉHICULE	CIRCUIT
Date	Heure	Véhicule	Circuit
03/10/2022	05:18:15	7179 CITI ID	Val Aisn
03/10/2022	05:18:58	7179 CITI ID	Val Aisn

LE LOGICIEL DE GESTION DU PARC + FACTURATION

Emplacement N° E034971

Ville: VUILLERY
Voie: RUE PRINCIPALE
Numéro: 5
Complément / organisme:
Digicode:
Insalubre ou inhabité de façon permanente:
Non assujéti à la redevance:
Observations:

Géolocalisation

WGS84 Lambert
X: 3.38614 728020,7988941
Y: 49.429533 6925633,643699
Code Rivoli:
N°Parcelle:
N°Invariant: 0208290202588
Niveau:
Surface:
Lot:
Valeur locative:
Vacant (foncier)

Producteurs

Occupants	N°Producteur	Début	Fin	Personne	Nb. Hab.	Téléphone	Actions
	P036687			M ET MME DAUTREPPE BENOIT ET KARINE M. DAUTREPPE BENOIT / Mme DAUTREPPE KARINE	3		

Moyens de production

Code	Cuve	Type	O. S. Collecte	Jour de collecte	Installation	Retrait Etat	Activité	Actions
041A7942B0	201201439	120 litres OM	Porte à porte		07/09/2021	En production	9 Levées	
213400121	213400121	360 litres RE	Porte à porte		05/01/2022	En production	0 Levées	

Producteur N°P036687

Civilité: M.
Nom: DAUTREPPE
Prénom: BENOIT
Date de naissance:
Lieu de naissance:
E-mail:
Téléphone:
Portable / Fax:
Intitulé (M et Mme X):
Occupation du logement:
Résidence secondaire:
Statut:
Hélio:
Catégorie de tiers:
Chorus Portail Pro
Numéro marché:
Numéro engagement:
Code service:
Nom service:
Siret:
Activité:
Modalités facturation:
Nb. Habitants:
Début:
Fin:

Civilité: Mme
Nom: DAUTREPPE
Prénom: KARINE
Date de naissance:
Lieu de naissance:
E-mail:
Téléphone:
Portable / Fax:
Intitulé (M et Mme X): M ET MME DAUTREPPE BENOIT ET KARINE
Occupation du logement: Prop. ou locataire occupant le logement Prop. n'occupant pas le logement
Résidence secondaire:
Statut: Particulier Professionnel Administration Asso Autre
Catégorie de tiers:
Chorus Portail Pro
Numéro marché:
Numéro engagement: Pas de numéro d'engagement
Code service: Pas de code service
Nom service:
Siret:
Activité:
Modalités facturation: -- Automatique --
Nb. Habitants: 3
Début:
Fin:

Adresse de facturation

Adresse de l'emplacement en cours
5 RUE PRINCIPALE, 02880 VUILLERY
 Autre adresse

RIB

Règlement par prélèvement:
Mensualisé:
Date d'autorisation:
Prochain prélèvement: FIRST
RUM: RUM00005378543E83748
IBAN - Identifiant international de compte:
BIC - Identifiant international de banque:
Domiciliation:
Titulaire:

Badges d'accès déchetterie

- ▶ Retours d'expériences pour le choix du logiciel
- ▶ Construire son questionnaire d'enquête en connaissance de son logiciel
- ▶ Prévoir une option déchetterie

LOGICIEL - POINTS DE VIGILANCE



Mise à jour régulière des données: bacs, redevables...



Contrôle des remontées d'information depuis les lecteurs de puces



Contrôle sur le terrain des défauts de collecte (bac sans puce, bac sans producteur déclaré ...)



Lien avec la trésorerie en amont de l'édition : paramétrage sur les codifications des factures, contraintes des fichiers à vérifier...

LA COMMUNICATION

- ▶ Communication envers les élus
 - ▶ Volonté politique forte de mise en place
 - ▶ Nouveaux maires - juin 2020 : envoi dématérialisé de diaporamas explicatifs sur le projet, Foire aux questions
 - ▶ Réunions d'information pour tous les élus communaux (4)



Le contenu des poubelles OMR à la CCVA

- ▶ Utilisation du service
50% des usagers sortent leurs poubelles toutes les semaines
- ▶ Contenu d'une poubelle type

1014 Ordures ménagères (non recyclables)

1014 Biobâches compostables

1014 Gamelle de alimentaire

1014 Déchets ménagers non dangereux (textiles, verre)

1014 Déchets ménagers dangereux (DMR)

1014 Déchets qui peuvent être déposés dans le bac jaune avec les ECT

30% du contenu pourra être trié: Textiles, verre, bac jaune

2/3 des OMR pourraient être évitées ou valorisées

De nouvelles règles de dotation

- ▶ Les ménages disposent déjà d'un bac jaune (recyclables) => dotation révisée pour les foyers de 4 personnes et plus
- ▶ La CCVA fournit des bacs gris pucés (OMR) => distribution en cours
- ▶ Le volume des bac varie selon la composition du foyer (au choix pour les entreprises et les administrations)

1-2 pers	140L
3 pers	240L
4 et +	340L

1-3 pers	120L
4-5 pers	240L
6 et +	360L

COMMUNICATION

- ▶ Communication grand public
- ▶ Journal intercommunal
- ▶ Journal spécifique déchets
- ▶ Plaquettes d'information
- ▶ Journaux locaux
- ▶ Communication avec le calendrier de fin d'année
- ▶ Communication avec les factures fictives
- ▶ Absence de réunions publiques

Faisons le TRI!

NOUVEAUTÉS DANS LE VAL DE L'AISNE

LES RÉPONSES À TOUTES VOS QUESTIONS

DES BACS GRIS POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES À PARTIR DE CET ÉTÉ

POUR CHAQUE USAGER, UN BAC ADAPTÉ!

À partir de juillet 2020, la Communauté de Communes du Val de l'Aisne va fournir des bacs gris prêts pour la collecte des ordures ménagères. Cette mesure est la première étape de la politique de réduction des déchets qui est en place dans le Val de l'Aisne.

Qui va recevoir un bac gris ?
Tout le monde va recevoir un bac gris, les particuliers (locataire ou propriétaire), les entreprises et les établissements publics.

Quelle sera la taille de mon bac gris ?
Le volume des bacs mis à disposition est adapté à la taille du foyer (120 litres, 240 L et 360 L). Pour les entreprises et les administrations, il dépend des besoins de l'activité.

Combien va me coûter le bac gris ?
Le bac est mis gratuitement à disposition, il reste propriété de la Communauté de Communes.

Quand et où récupérer un bac gris ?
Votre bac gris sera livré par la Communauté de Communes à votre domicile entre juillet et octobre 2020. Environ deux semaines avant la livraison, vous recevrez un courrier vous informant du jour de passage dans votre commune. Le courrier sera accompagné d'un formulaire à compléter et à remettre au livreur ainsi qu'une plaquette d'information sur la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (REOMA).

Que faire de mon ancienne poubelle ?
À partir du 1^{er} janvier 2021, toutes les ordures ménagères présentées dans les bacs gris seront collectées. Avant cette date, vous êtes libre de continuer à utiliser votre ancienne poubelle. Si vous souhaitez vous débarrasser de cette dernière, vous pourrez la ramener à la CCVA qui se chargera de la faire recycler. Les dates pour sa rapporter seront communiquées ultérieurement. Merci de ne pas ramener vos anciennes poubelles en déchèterie.

Pourquoi le bac gris sera-t-il gris ?
À partir du 1^{er} janvier 2021, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (REOMA) - à la levée - remplacera la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans le Val de l'Aisne. Votre bac gris est donc mis d'une pièce électronique qui permet de comptabiliser le nombre de levées, c'est-à-dire le nombre de fois où il est utilisé. Le nombre de levées sera comptabilisé à partir du 1^{er} janvier 2021. L'utilisation du bac gris sera obligatoire.

Les bacs gris seront distribués de juillet à octobre 2020 dans tout le Val de l'Aisne.

Vous recevrez un courrier avec des informations relatives aux communes avant la livraison.

Faisons le TRI!

2021

CHÉRY-CHARTREUX / MONT-NOTRE-DAME

MAYON, JOUR DES DIMANCHES MÉNAGÈRES • BAC GRIS • MARCHE DES DIMANCHES FAMILIAUX

Janvier	Février	Mars	Avril
L M J V S	L M J V S	L M J V S	L M J V S
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
May	Jun	Juliet	Août
L M J V S	L M J V S	L M J V S	L M J V S
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31
Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
L M J V S	L M J V S	L M J V S	L M J V S
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

● Pourcentage des ordures ménagères (bas gris) ● Pourcentage des ordures ménagères (bacs noirs)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'AISNE - 10100 CHÉRY-CHARTREUX - 03 27 27 27 27

SOISSONS ET SA RÉGION

17

ENVIRONNEMENT

Une taxe incitative pour des déchets

VAL DE L'AISNE La communauté de communes change les conteneurs depuis lundi. Ceux-ci sont puniés et permettront de calculer le nombre de levées. Le but est de réduire les déchets et les factures.

Cher et vert par le poids, mais le nombre de levées qui sont pris en compte. Bruno Marcelin, vice-président délégué aux déchets ménagers de la communauté de communes du Val de l'Aisne, explique ainsi comment va se mettre en place la future case d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Depuis le début de la semaine de nouveaux bacs à poubelles sont distribués dans les foyers de la collectivité. Trois conteneurs différents (120, 240 et 360 litres) seront en fonction de la taille des foyers, et seront remis à la population pour les prochaines semaines. D'une pièce électronique, les conteneurs permettront de calculer le nombre de levées par an, pour chaque ménage. « C'est un bon moyen de passer d'une taxe à une taxe d'usage », dit-il. En fonction du nombre de levées, le tarif sera plus ou moins important. « L'objectif est de passer d'une levée par semaine pour chaque foyer à un passage tous les quinze jours », dit-il.

Des levées, mais pas de déchets
Deux à trois semaines avant la réception des nouveaux bacs de couleur grise, les habitants sont avertis, par le biais d'un prospectus sur les axes

les plus vertueux bénéficieront d'une taxe moins élevée et en abaissant les collectifs locaux de ses déchets, la CCVA pourra ainsi réduire le volume des ordures ménagères (REOMA) à livrer par deux ou par trois dans les années à venir.

Dans la communauté de communes voisines la réflexion a déjà été menée possible que dans le Val de l'Aisne. « Il y a plusieurs années à cela », a constaté Sébastien Agnès, directeur des déchets de la CCVA.

« L'objectif est de passer d'une levée par semaine pour chaque foyer à un passage tous les quinze jours », dit-il.

« Les taxes nationales sur les ordures ménagères vont augmenter très fortement ces prochaines années. Pour limiter la hausse des coûts sur le porteur des ordures ménagères, les élus de la CCVA ont fait un choix stratégique en privilégiant la réduction de la quantité de déchets mis en décharge. La collecte tous les 15 jours et la mise en place de la redevance incitative ont pour objectif, par une prise de conscience de la quantité de déchets produits et d'amélioration du geste de tri, de faire diminuer de 30 % les quantités mises en décharge.

LE NOUVEAU CALENDRIER DE COLLECTE

A compter du 1^{er} janvier 2021, ordures ménagères et emballages ménagers sont collectés tous les 15 jours. Le prestataire a changé mais le personnel sur le terrain reste le même.

Les règles :

- Un passage tous les 15 jours
- Livrer uniquement les bacs fournis par la CCVA
- Sortir son bac la veille au soir
- Ne pas mettre de déchets à côté du bac
- Informer la CCVA des changements : composition familiale, déménagement...
- Le calendrier de collecte a été distribué en fin d'année 2020 dans toutes les boîtes aux lettres ; il est aussi disponible sur notre site internet !

La redevance incitative : agissons ensemble !

Pour préserver notre environnement, maîtriser la hausse des coûts de gestion des déchets et instaurer un système plus juste, les élus de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne (CCVA) ont choisi de mettre en place la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (REOMA) à la levée.

POURQUOI CE SYSTÈME DE REDEVANCE ?

Les taxes nationales sur les ordures ménagères vont augmenter très fortement ces prochaines années. Pour limiter la hausse des coûts sur le porteur des ordures ménagères, les élus de la CCVA ont fait un choix stratégique en privilégiant la réduction de la quantité de déchets mis en décharge. La collecte tous les 15 jours et la mise en place de la redevance incitative ont pour objectif, par une prise de conscience de la quantité de déchets produits et d'amélioration du geste de tri, de faire diminuer de 30 % les quantités mises en décharge.

LES POINTS ESSENTIELS À RETENIR

- ☐ La redevance incitative n'est pas un nouveau impôt. Elle remplace, à partir de 2021, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui était déjà existante.
- ☐ C'est la taille du bac qui compte : le poids des déchets contenus dans le bac gris n'est pas pris en compte dans la facture.
- ☐ Les levées du bac jaune ne sont pas comptabilisées et vous pouvez le présenter à la collecte au moment de fois que vous le souhaitez.
- ☐ L'année 2021 est une année de transition. Les levées seront comptabilisées et vous recevrez une facture « facteur » au second semestre. Vous serez réellement facturés à partir de 2022.

LA TAXE NATIONALE (TCAP) VA AUGMENTER DE PLUS EN PLUS FORTEMENT

(Augmentation en euros par foyer)

COMMUNICATION - VIGILANCE



Communication régulière



Terminologie de « Redevance incitative » ?



Incompréhension des usagers: « *hausse des coûts malgré une diminution du service* »

- ✓ Transfert complet de charge entre TEOM et Redevance
- ✓ Maîtrise des coûts et non diminution

Merci pour votre attention



Hauts-de-France



40 ‘

Berkins BIEN AIME

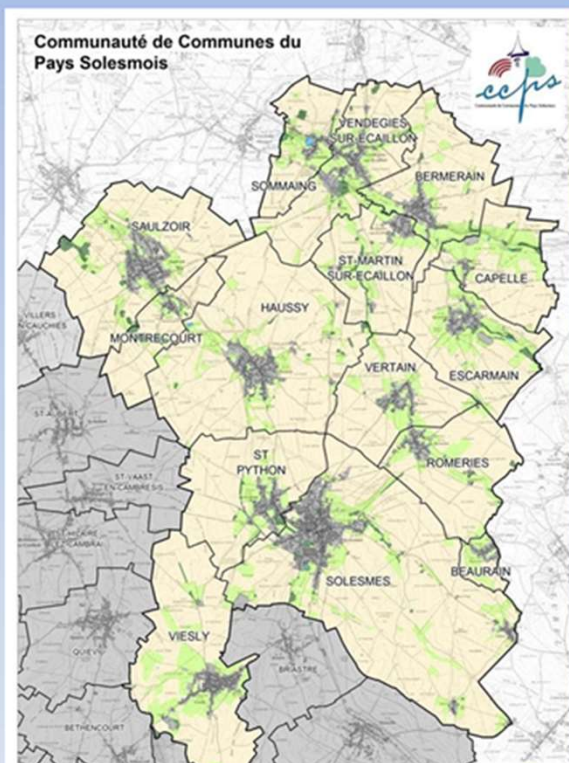
Directeur Général des Services
b.bienaime@ccpays-solesmois.fr
06 83 20 70 05

Communauté de Communes
du Pays Solesmois

La Tarification Incitative en Pays Solesmois



Présentation de la CCPS



La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) est située dans la partie sud du département du Nord, à l'est de l'arrondissement de Cambrai.

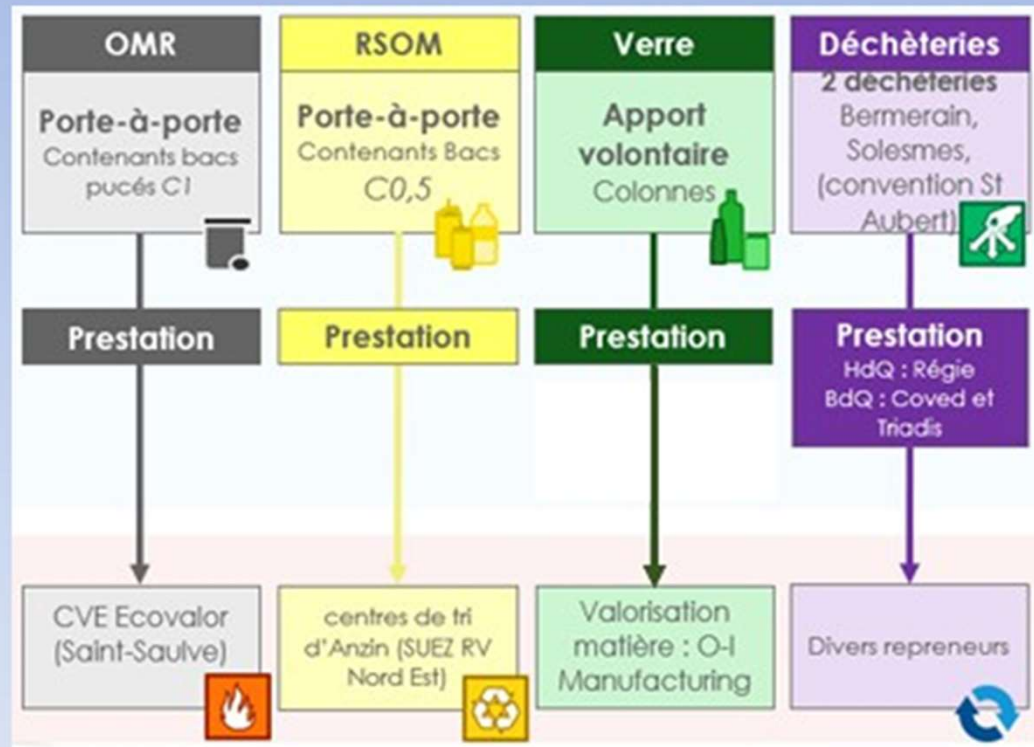
Depuis le 1^{er} janvier 2003, elle regroupe les 15 communes de l'ex-canton de Solesmes.

À ce jour, elle compte environ 15 069 habitants.

La CCPS assure les compétences « Collecte » et « Traitement » des déchets ménagers et assimilés.



Schéma de collecte



Passage à la facturation incitative

Cadre réglementaire

Loi Grenelle I (loi du 3 août 2009).

Loi de finance de 2012.

Loi Territoires Engagés pour la Croissance Verte (TEPCV) –
17 août 2015.



Passage à la facturation incitative

Éléments de contexte

Augmentation des coûts de collectes et de traitements

Augmentation des taxes

Nécessité de maîtrise budgétaire

Volonté de prévenir la production des déchets (de réduire la quantité d'ordures ménagères)

Besoin d'améliorer la qualité du tri

L'envie d'intégrer une équité dans la facturation (principe du pollueur-payeur)

Nécessité d'harmoniser et d'optimiser le service



Passage à la facturation incitative

Pourquoi la TEOMi?

TEOMi

VS

REOMi



Passage à la facturation incitative

Etude dès printemps 2012

Refonte globale du service :

Définition de scénarii de passage à la TEOMI et à la redevance spéciale incitative

Refonte du règlement de collecte

Définition d'une grille de tarification

Règle de dotation des bacs pour particuliers et pros

Ramassage du verre en points d'apport volontaire

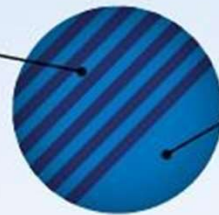
Suppression du ramassage en porte à porte d'encombrants et de déchets verts.

Passage à la facturation incitative

Scénario retenu

La TEOMI c'est :

1 PART FIXE
correspondant à 70% de la
TEOM actuelle.



1 PART VARIABLE

calculée en fonction du nombre de levées
du bac à ordures ménagères enregistrées
par le foyer sur une durée de 12 mois. Cette
part variable comprend automatiquement
17 levées comptabilisées pour chaque foyer.

1 SORTIE DU BAC
= 1 LEVÉE

LEVÉE ≠ PESÉE

Contrairement à ce que l'on peut penser, les poubelles d'ordures ménagères ne seront pas pesées mais comptabilisées chaque fois qu'elles seront sorties et collectées : c'est ce qu'on appelle une "levée".
Rappel : seul le bac à couvercle gris est concerné !

Pourquoi 17 levées automatiquement comptabilisées ?

= afin de garantir une utilisation minimale du service (1 sortie du bac OM toutes les 3 semaines) et ainsi d'éviter les dépôts sauvages ou les foyers « qui ne produisent plus de déchets » du jour au lendemain

= afin de garantir un équilibre budgétaire dans le financement des dépenses du service et ainsi d'éviter une baisse des recettes

Passage à la facturation incitative

Règles et tarifs au 1^{er} janvier 2015

	Bacs OM et SEL
Foyer de 1 à 3 pers.	140l
Foyer de 4 pers	180l
Au-delà de 4 pers	240l
10 pers	360l

Coût à la levée selon le litrage du bac (coût au litre 0,0135€)



Passage à la facturation incitative

Dotation de bacs - particuliers

Règles et tarifs au 1^{er} janvier 2022

	Bacs OM et SEL
Foyer de 1 à 3 pers.	140l
Foyer de 4 pers	180l
Au-delà de 4 pers	240l
10 pers	360l

Coût à la levée selon le litrage du bac (coût au litre 0,0157€)



Passage à la facturation incitative

Dotation de Bacs - professionnels

Tarifs au 1^{er} janvier 2015



Tarifs au 1^{er} janvier 2022



Passage à la facturation incitative

Circuit des infos - facturation



Méthode opérationnelle

- ❖ Phase de préparation:
 - Charte de communication
 - Mise à jour du fichier des usagers (enquête à domicile réalisée sur le territoire)
 - Équipement des camions en informatique embarquée
 - Installations de modules de gestion informatique GESBAC
 - Pose de puces
 - Harmonisation des dotations et couleurs de couvercles
 - Amélioration des installations (cloches à verre, déchetterie)
 - Définition des indicateurs de suivi (qualitatifs, quantitatifs et financiers)

- ❖ Test grandeur nature
 - Test du fonctionnement du service, enregistrement des levées pour chaque foyer mais pas de changement dans la « facturation ».
 - Développement de la sensibilisation au tri et à la prévention déchets
 - Analyse des résultats pour calibrer le dispositif définitif pour une application au 1^{er} janvier 2015

Passage à la facturation incitative



Phase de communication

SUIVEZ LE GUIDE



Août à décembre 2012

Enquête de terrain

Courrier de lancement de l'enquête

Dépliant de lancement – toutes boîtes

**Enquête en porte à porte de Septembre à Octobre :
plusieurs passages programmés**

Courrier de relance

Dernier recours prise de rendez vous



Août à décembre 2012

Enquête de terrain



Solesmes, le 31 août 2012

IMPORTANT, NE PAS JETER
Enquête de mise à jour du fichier des usagers
du service public d'élimination des déchets

Nos Réf. : 00.2012.5.356 pour les communes enquêtées MW.VI

**ATTENTION : BIENÔT,
TARIFICATION
INCITATIVE**

Madame, Monsieur,

Afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires, la Communauté de communes du Pays Solesmois réfléchit à l'instauration d'une « tarification incitative » concernant son service public d'élimination des déchets. Cette réflexion porte sur les 15 communes membres de la CCPS : les communes de Haussy, Solesmes et Ventrécourt, actuellement adhérentes du SYCTOMFC, sont donc également concernées.



L'objectif est de produire moins d'ordures ménagères et d'améliorer le tri des déchets recyclables. Ce dispositif permettra par ailleurs de stabiliser le coût d'achèvement des ordures ménagères. Sa mise en place nécessite la mise à jour du fichier des usagers du service et l'état des lieux de leurs bacs. Ainsi, la société ACP SERVICES, partenaire de la société COMTEC, a été mandatée pour réaliser une enquête en porte à porte à l'échelle de la CCPS ; celle-ci se déroulera entre le 18 septembre et le 27 octobre 2012, du mardi au samedi.

Une personne portant un badge aux couleurs de la CCPS se présentera à votre domicile durant cette période : je vous remercie de lui accorder quelques minutes afin de compléter et de signer le formulaire d'enquête. Un document explicatif vous sera également remis. Deux passages sont programmés en cas d'absence. En aucun cas vous n'avez à verser d'argent à l'enquêteur.

Les informations recueillies lors de cette enquête ont une importance capitale pour le fonctionnement des futurs facturations ; sûr de votre accueil, je vous remercie par avance de votre collaboration.

Le Président de la CCPS,
Michel WALLERAND



CCPS : 5 bis rue Jules G. Jorda - B.P. 65 - 52740 SOLESMES ☎ 03 27 20 74 10 fax 03 27 21 74 51 ccps@ccps-payssolesmois.fr
BEAURAIN • BERMAIN • CABELLE-EL-ET-LEUX • ESCARNAIN • HAUSSY • VENTRÉCOURT • VORVILLE • SAINT-PIERRE-BUR
ECLAIR • SAINT-PIERRE • SAULGOY • SOLESMES • SOLESMES-SUR-BOULAY • VENTRÉCOURT-SUR-BOULAY • VENTRÉCOURT • VENTRÉCOURT-SUR-BOULAY • VENTRÉCOURT-SUR-BOULAY • VENTRÉCOURT-SUR-BOULAY

Août à décembre 2012

Enquête de terrain

Au travail, à la maison, à l'école : nous avons tous un rôle à jouer pour réduire les déchets !



DIMINUONS NOS DÉCHETS, ÇA DÉBORDE

La production d'ordures ménagères est en hausse constante. A l'échelle de la Communauté de communes du Pays solesmois, chaque habitant produit environ 690 kg de déchets par an, contre une moyenne nationale de 524 kg.

MAITRISONS LES BUDGETS

Nouvelles obligations, hausse des frais de transports, meilleure prise en compte de l'environnement... Les coûts de collecte et de traitement des déchets ne cessent d'augmenter. La seule alternative est une forte réduction de la production de déchets à incinérer (ordures ménagères, encombrants) et l'augmentation des recettes liées au recyclage.

VALORISONS ET TRIONS PLUS

Acheter moins de produits avec des emballages superflus, trier plus ce qui est valorisable, composter les déchets verts et les déchets de repas, déposer les textiles usagés dans les bornes d'apport volontaire, déposer dans les déchetteries intercommunales, donner les objets réutilisables... Autant de gestes simples qui diminueront le contenu du bac gris.

RÉCOMPENSONS LES EFFORTS

La mise en place de la tarification incitative favorisera de nouveaux gestes éco-responsables et modifiera le mode de cotisation actuel pour le rendre plus juste et plus responsabilisant en prenant en compte la production réelle de chaque foyer.

Communauté de communes du Pays solesmois

TARIFICATION INCITATIVE

DÉCHETS ET BUDGET
> MAÎTRISÉS <

La Communauté de communes du Pays solesmois vous donne les moyens de diminuer la quantité d'ordures ménagères résiduelles que vous produisez : collecte des déchets recyclables et valorisables en porte à porte et en points d'apport volontaire, vente de composteurs à prix réduits, proximité du réseau des déchetteries. Une astuce : ne sortez votre bac que lorsqu'il est plein. **Merci de votre contribution !**

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Contactez le pôle Environnement de la CCPS

Tél. 03 27 70 74 30

OU

03 27 74 44 41

tri-dechets@ccpays-solesmois.fr

OU

gestion-dechets@ccpays-solesmois.fr



En 2013, le nouveau site internet de la CCPS sera disponible : vous pourrez consulter les rubriques consacrées au tri, à la réduction et à la gestion des déchets.



Communauté de communes du Pays solesmois

GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Mise en place de la tarification incitative



TARIFICATION INCITATIVE

DÉCHETS ET BUDGET
> MAÎTRISÉS <



2013

Interventions sur les bacs

Courrier - pose de puces et ou changement de bac

Flyers – pose de puces sur les bacs (toutes boîtes)

Flyers explications pour bacs dotés de serrures

A partir d'Octobre 2013 pose d'autocollants

Poursuite de la démarche d'identification de bacs

Mise en ligne sur internet s'une Foire aux Questions :
« Vos questions, nos réponses »

2013

Solesmes, le 29 avril 2013



A l'attention des foyers concernés par un changement des bacs EMB et OM trop petits, sur 3 communes

Nos Réf : cc.2012.S.330, courrier annonce enquête fichier des usagers.MW.VL
Objet : pose d'une puce sur votre bac à ordures ménagères

Madame, Monsieur,

Vous le savez, la Communauté de communes du Pays Solesmois travaille à l'instauration d'une « tarification incitative » concernant son service public d'élimination des déchets depuis plus d'un an, à l'échelle des 15 communes de son territoire. 2013 est l'année de la mise en pratique avec le lancement d'un test grandeur nature du dispositif à compter du 1er juillet.

Les élus de la CCPS ont opté pour une « TEOM incitative », comportant une part fixe de 70% (basée sur le foncier bâti) et une part variable de 30% (basée sur le nombre de levées enregistrées pour votre foyer). L'objectif est ainsi de présenter le bac à la collecte seulement lorsque cela est nécessaire. Il est à noter cependant que 17 levées seront facturées d'office à chaque foyer, afin d'éviter les risques d'insalubrité.

La comptabilisation des levées concerne uniquement le bac à ordures ménagères (couvercle gris) et sera réalisée grâce à une puce fixée au bac. C'est la société ACP SERVICES, partenaire de la COVED, qui a été mandatée pour effectuer la pose de la puce sur les bacs et enregistrer le code barre correspondant à votre adresse. ACP SERVICES va également réaliser les changements de dotation nécessaires à l'application de la règle de dotation en vigueur. Conformément aux résultats de l'enquête pour la mise à jour du fichier des usagers réalisée en 2012, vos bacs à ordures ménagères et de tri sélectif sont considérés comme trop petits : ils doivent être remplacés par des bacs adaptés.

Ces opérations se dérouleront entre **le 22 mai et le 29 juin 2013, du mardi au samedi**. Une personne porteuse d'un badge aux couleurs de la CCPS se présentera à votre domicile durant cette période : je vous remercie de lui accorder quelques minutes afin de signer le formulaire d'enquête. Un document explicatif concernant le fonctionnement de la puce vous sera également remis. Plusieurs passages sont programmés en cas d'absence. En aucun cas vous n'avez à verser d'argent à l'agent.

2013

Interventions sur les bacs

UNE PUCE SUR MON BAC À ORDURES MÉNAGÈRES ?

AVEC LA TARIFICATION INCITATIVE, LA COTISATION ANNUELLE PAYÉE PAR CHAQUE FOYER PREND EN COMPTE SA PRODUCTION D'ORDURES MÉNAGÈRES. CETTE PRODUCTION SERA MESURÉE PAR LE NOMBRE DE LEVÉES ENREGISTRÉES SUR UNE DURÉE DE 1 AN. C'EST CE CHIFFRE QUI PERMETTRA DE CALCULER LA PART VARIABLE PAYÉE CHAQUE ANNÉE PAR LE FOYER.

C'est pourquoi le bac gris doit être équipé d'une **puce électronique**. Les camions de collecte sont munis d'un système de lecture des puces qui permet de transmettre les données de collecte à la CCPS de façon informatisée.

Lors de chaque collecte souhaitée par l'utilisateur (présentation du bac), une levée est enregistrée. Pour les professionnels ou les administrations qui disposent de plusieurs bacs à ordures ménagères, chaque bac présenté donne lieu à l'enregistrement d'une levée.

SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



2013

Interventions sur les bacs

Solesmes, le 07 février 2013



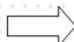
IMPORTANT, NE PAS JETER
concerne votre bac à ordures ménagères

Nos Réf : cc.2013.2.38 courrier relance non enquêtés / fichier des usagers déchets MIV-VL
Objet : relance enquête de mise à jour du fichier des usagers du service public d'élimination des déchets de la CCPS

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instauration de la tarification incitative concernant le service public d'élimination des déchets, une enquête en porte à porte destinée à la mise à jour du fichier des usagers du service public d'élimination des déchets s'est déroulée du 18 septembre au 27 octobre 2012. Les enquêteurs de la société ACP SERVICES, missionnée par la CCPS, se sont rendus jusqu'à 4 fois au même foyer, à des jours et heures différents, afin d'avoir toutes les chances de rencontrer leurs occupants. En cas d'absences répétées, un flyer indiquant les coordonnées d'un standard téléphonique à contacter pour fixer un rendez-vous a été déposé dans la boîte aux lettres. En complément de cette enquête, les élus et services de chaque mairie se sont mobilisés pour contacter les personnes n'ayant pas encore été enquêtées, de mi-décembre 2012 à fin janvier 2013.

Or, à l'issue de cette période, vous êtes parmi ceux qui n'ont pas encore été enquêtés. Les informations recueillies dans cette enquête sont pourtant essentielles à la poursuite de la mise en place du dispositif incitatif : harmonisation de la règle de dotation pour le bac à ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la CCPS; vérification de votre dotation en bac pour les déchets recyclables afin de vous permettre d'améliorer le tri, enregistrement du numéro de la cuve mise à votre disposition pour préparer la pose de la puce qui comptabilisera le nombre de levées effectuées. Cette dernière opération est particulièrement importante. Sans ces informations, la puce ne pourra pas être installée sur votre bac à ordures ménagères et vos levées ne pourront pas être enregistrées : à compter du lancement du test grandeur nature en juillet 2013, votre bac ne sera plus collecté.



TARIFICATION INCITATIVE
DÉCHETS ET BUDGET
> MAÎTRISÉS <



TARIFICATION INCITATIVE
DÉCHETS ET BUDGET
> MAÎTRISÉS <

BAC NON IDENTIFIÉ

Contactez impérativement le service Environnement de la CCPS au risque d'une suspension de la collecte

Tél. 03 27 74 44 41 ou Mail : gestion-dechets@ccpays-solesmois.fr

2013

Interventions sur les bacs



Echanges avec la CCPS pour la mise à jour du fichier des usagers du service de gestion des déchets



MEMENTO

à destination des services des mairies

A QUOI SERT LE FICHER DES USAGERS ET COMMENT IL MARCHÉ ?	<p>Le fichier des usagers de la CCPS permet de suivre les interventions réalisées pour chaque foyer de la CCPS (réparations, changements de dotation etc...) et de comptabiliser les levées réalisées au fur et à mesure des collectes. Il a été mis à jour lors d'une enquête en porte à porte réalisée en 2012.</p> <p>Le système d'informatic embarquée des camions de collecte envoie la liste des levées enregistrées à l'issue de chaque tournée de collecte : ces données sont transmises en fin de journée à la CCPS et intégrées automatiquement au logiciel de gestion du fichier des usagers le lendemain matin. C'est le nombre de levées enregistrées sur l'année qui permettra de calculer la part variable facturée à chaque foyer l'année N+1.</p> <p>Les informations recueillies auprès des usagers lors de l'enquête en porte à porte et de la pose de la puce sur le bac à ordures ménagères sont exclusivement destinées à la mise à jour du fichier des usagers du service public d'élimination des déchets en vue de la facturation annuelle de la part variable de la TEOMI. Conformément aux obligations de protection des données personnelles, la CCPS a effectué une déclaration auprès de la CNIL (Commission nationale Informatique et Libertés) à ce sujet, afin de garantir les droits des usagers.</p>
POURQUOI METTRE A JOUR LE FICHER DES USAGERS ?	<p>Le règlement de collecte détermine les critères de dotation en fonction du nombre de personnes au foyer ou de l'activité professionnelle exercée. Le coût unitaire de la levée, qui sert à calculer le montant de la part variable du foyer, dépend de la dotation en place.</p> <p>Aussi, tout changement dans la situation du foyer ou de l'entreprise peut avoir une conséquence dans l'organisation du service et la facturation de la part variable de la future TEOMI, d'où l'importance d'en faire part à sa mairie ou directement au siège de la CCPS.</p> <p>Les changements pris en compte sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- les emménagements- les déménagements- les modifications de la composition du foyer (naissance, décès, départ, arrivée,...)- les créations et cessations d'activités- le changement des coordonnées du propriétaire de l'habitation. <p>Si un usager se présente pour faire part d'un de ces changements, merci de remplir le tableau prévu à cet effet et de transmettre l'information dans les meilleurs délais à la CCPS (voir contact ci-dessous).</p> <p>Le service Environnement mettra alors en œuvre un changement de dotation ou se chargera de récupérer si nécessaire le(s) bac(s) en place dans l'attente d'un nouvel occupant (dans le cas d'un changement de locataire ou d'un décès).</p> <p>Dans le cas d'un changement connu mais non présenté à la mairie, vous pouvez également en faire part au service Environnement de la CCPS pour qu'une fiche enquête soit remplie auprès du foyer concerné : les informations recueillies pourront ensuite être transmises en mairie.</p>
CONTACT POUR EN SAVOIR PLUS	<p>Service Environnement de la CCPS au 03 27 74 44 41 ou 03 27 70 74 30 Cécile DELSART : gestion-dechets@ccps-solesmois.fr Site internet de la CCPS : www.ccpys-solesmois.fr</p>

2013

Interventions sur les bacs



VOS QUESTIONS / NOS REPONSES SUR LA TEOMI

SUR LE MODE DE CALCUL DE LA TEOMI

Est-ce que la TEOMI est une taxe supplémentaire qui s'ajoute à la TEOM ?

NON. La TEOMI remplacera la TEOM existante.

Qui est concerné par la TEOMI ?

Tous les contribuables seront concernés par la TEOMI : la TEOM est établie au nom des propriétaires ou usufruitiers d'habitations, de commerces et de locaux artisanaux situés dans une commune de la CCPS. Dans le cas d'une exonération permanente de taxe foncière (qui engendre une exonération de la part fixe de la TEOMI), le foyer ou la structure concerné(e) paye quand même la part variable de la TEOMI. La TEOMI est adressée au propriétaire qui peut en répercuter le montant dans les charges de son/ses locataires.

Est-ce que certains sont exonérés de la TEOMI ?

Les propriétés bénéficiant d'une exonération permanente de taxe foncière sont exonérées de la part fixe de la TEOMI (propriétés publiques affectées à un service public ou d'utilité générale, appartenant à l'État, aux collectivités territoriales comme les écoles, bâtiments administratifs, ateliers municipaux, salles de sport, bibliothèques, salles des fêtes...). Par contre, ces services publics seront soumis à la part variable de la TEOMI. Les dégrèvements pour vacance d'immeuble accordés en matière de taxe foncière produisent également leurs effets à l'égard de la TEOMI.

Les exonérations et dégrèvements accordés en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des contribuables âgés et de condition modeste ne s'appliquent pas à la TEOMI : c'est le cas des foyers qui bénéficient d'allègements de taxe foncière sur les propriétés bâties (titulaire de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité ou de l'allocation aux adultes handicapés, personnes âgées de plus de 75% au 1er janvier de l'année d'imposition et ayant des revenus inférieurs à certains plafonds + propriétaires de logements inoccupés).

Comment est calculée la part fixe de la TEOMI ?

La base de calcul de la part fixe de la TEOMI est la même que celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) payée par les propriétaires de maisons ou d'appartements. Ce montant est calculé en tenant compte de la superficie du logement et des éléments de confort de ce dernier. C'est la loi qui détermine les modalités de calcul. La « base de la taxe foncière bâtie » de chaque foyer est ensuite multipliée par le taux de TEOMI voté par les élus de la CCPS. Un pourcentage de 70% est enfin appliqué au montant obtenu : c'est ce résultat qui correspond à la part fixe de la TEOMI.

Ainsi, les règles fiscales de la taxe foncière ne prennent pas en compte le nombre de personnes dans le logement, les situations sociales des occupants. Par exemple, le nombre de pièces influe sur le montant de la taxe à payer : un logement avec une salle de bains équipée d'une baignoire sera plus taxé qu'un logement avec une salle de bains équipée d'une douche ; un logement avec plusieurs WC sera plus taxé qu'un logement avec un seul WC ; un logement situé à un étage supérieur ne sera pas taxé de la même manière qu'un logement en rez-de-chaussée...

Comment est calculé le montant de la part variable ?

La part variable est basée sur un coût unitaire de levée multiplié par un nombre de levées réalisées dans l'année. Ce nombre de levées dépend de la production d'ordures ménagères du foyer et de la qualité de son tri. Le coût unitaire de la levée est calculé à partir du montant prévisionnel des dépenses de traitement et d'un nombre théorique annuel de levées pour tous les foyers de la CCPS. Pour

2014

Phase de test - poursuite de la com

Mise en ligne sur internet d'un simulateur de TEOMi

Permanences téléphoniques et physiques

Rencontres dans les mairies : distribution
d'un mémento

Cahier central « la TEOMi c'est parti » dans le journal
communautaire

2014 - test et communication

Gestion du fichier des redevables

- 1^{ère} synchronisation avec le fichier d'appel des **services fiscaux** lors de la phase de test : paramétrage et identification des foyers - 2014
- Définition des spécificités de calcul de la part variable de la TEOMI et ajustement du logiciel
- Mise en place du protocole d'apurement par la collectivité pour la gestion des cas spécifiques (527 cas)
- Remise des données des levées aux services fiscaux (février) et 1^{ère} facturation en 2015 pour l'année 2014

TAXES FONCIÈRES 2014 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS
 Département : 010 AIN Commune : 099 A CHAZEY-SUR-AIN

	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxe spéciale d'équipement ①	Taxe ordures ménagères ②	Total des cotisations
Taux 2013	8,28 %	%	%	13,67 %	0,168 %	9,09 %	
Taux 2014	X,XX %	%	%	XX,XX %	X,XXX %	6,35 %	
Adresse	RUE DE CHAZEY						
Base	2100			2100	2100	2100	
Cotisations	XXX			XXX	XX	177	XXX
Adresse							
Base							
Cotisations							
2013	XXX			XXX			
2014	XXX			XXX			
Variation en % ③	XX,XX %	%	%	XX,XX %			
				Taxe additionnelle ④			
Taux 2013	%	%	%	%	%	%	
Taux 2014	%	%	%	%	%	%	
Base terrain non agricoles							
Base terrain agricoles							
Base terrain forêts							
Cotisations							
2013							
2014							
Variations en % ⑤	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs des propriétés non bâties			Base du forfait forestier ⑥	Majoration base terrain constructibles ⑦	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « État »						X	
Base « Collectivité »							
La part incitative de la Taxe d'ordures ménagères est de 44 €					Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑧		XXX
					Dégrèvement « Multilatéral principale » ⑨		
					Dégrèvement JA « État » ⑩		
					Dégrèvement JA « Collectivité » ⑪		
Références administratives :					Montant de votre impôt :		XXX

Montant global de la TEOMI (part fixe + part variable)

Montant de la part variable « part incitative de la taxe d'ordures ménagères »

2015 - mise en place effective

Mise en place effective

Suppression de la collecte du verre en porte à porte

Suppression de la collecte des encombrants en porte à porte

Mise en place de la redevance spéciale pour les entreprises et les administrations

Première facturation de la TEOMi

Focus sur la redevance spéciale

Pour les administrations publiques et professionnels non assujettis à la TEOM qui utilisent le service proposé par la CCPS, la redevance spéciale est composée de :

Une partie fixe : volume du bac X le coût au litre.

Une part variable : tarif de la levée (spécifique au volume du bac) X le nombre de levées.

Les professionnels et locaux des administrations publiques soumis à la TEOM qui utilisent le service proposé par la CCPS s'acquittent :

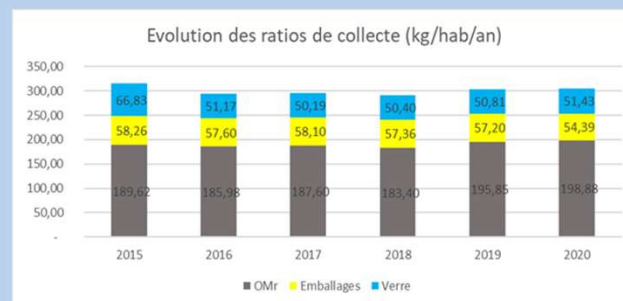
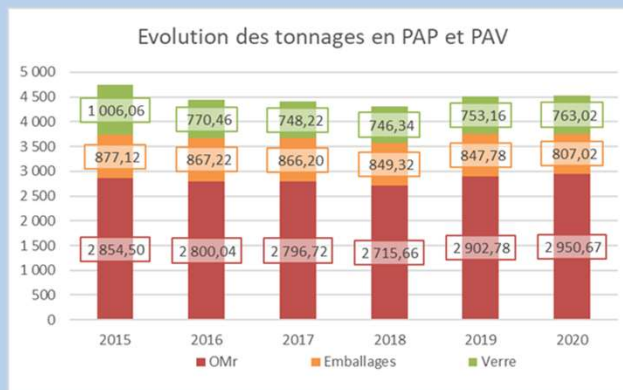
De la part fixe (correspondant à 70%) assise sur la valeur locative du bâtiment.

Une part variable correspondant à la RS.

•Le montant payé au titre de la RS est égal à : RS calculée par la CCPS – TEOM

- ✓ Si la RS est inférieure à la TEOM : l'utilisateur ne paie que la TEOM
- ✓ Si la RS est supérieure à la TEOM, l'utilisateur paie la TEOM majorée de la différence entre la RS calculée et la TEOM payée.

TONNAGES



OMR : diminution quasi-constante des tonnages entre 2015 et 2018, puis forte augmentation des tonnages en 2019 et 2020 (à un niveau supérieur à 2015). Malgré cette tendance à la hausse, le ratio de collecte par habitant reste bien plus faible par rapport à la moyenne nationale (254 kg/hab/an en 2017).

Amélioration du tri grâce à l'action des ambassadeurs du tri.

MERCI DE VOTRE ATTENTION !



Hauts-de-France



30 ‘

Jérémy SLOTA

Responsable du service Environnement
om.direction@cc-vermontois.com
03 23 09 33 61

**Communauté de
Communes du Vermandois**



REDEVANCE INCITATIVE

Équipements informatiques de pré-collecte et de collecte

Amiens, le 6 octobre 2022



SOMMAIRE

- 1 – Présentation générale de la CCPV
- 2 – L'organisation des collectes en régie
- 3– Les impacts de la REOMi
- 4 – L'identification des usagers
- 5 – La facturation des usagers

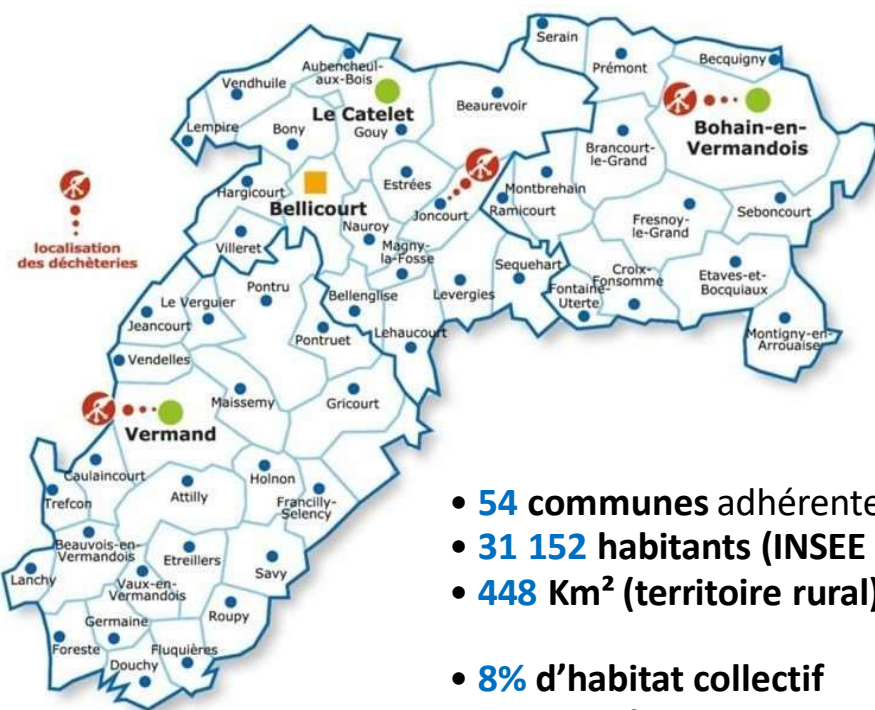




Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

1 – Présentation de la CCPV

Présentation du territoire



- **54 communes** adhérentes
- **31 152 habitants** (INSEE 2022)
- **448 Km²** (territoire rural), densité de 70 hab. / km²
- **8%** d'habitat collectif
- **97%** de résidences principales

2 – Organisation des collectes

Collectes en porte-à-porte en régie



Matériel :

- 3 camions de collecte monoflux 22 m³, 23 m³ et 25 m³
- 1 véhicule de secours 23 m³

Tous les véhicules sont équipés d'un système d'identification

Fréquence de collecte :

- OM : C 0,5 (*généralisée en mai 2018*)
sauf Bohain-en-Vermandois (5652 habitants) et Fresnoy-le-Grand (2938 habitants) en C1
- CS : C 0,5



Bacs roulants : conteneurisation de 2013 à 2015

- OM : 13 050 bacs pucés
Puces haute-fréquence 13,56 Mhz en lecture/écriture



- CS : 12 981 bacs (35 % pucés)
Recommandation : puçage de tous les bacs jaunes pour une meilleure gestion du parc, suivre les comportements et dans la perspective d'une facturation du flux

2 – Organisation des collectes

Collecte des points d'apport volontaire en régie



Matériel :

- 1 camion-grue équipé de lève-containers

Le véhicule est équipé d'un système d'identification des bacs roulants

Fréquence de collecte :

- OM : C 2
- CS : C 1

Contenants : 72 containers en fonctionnement

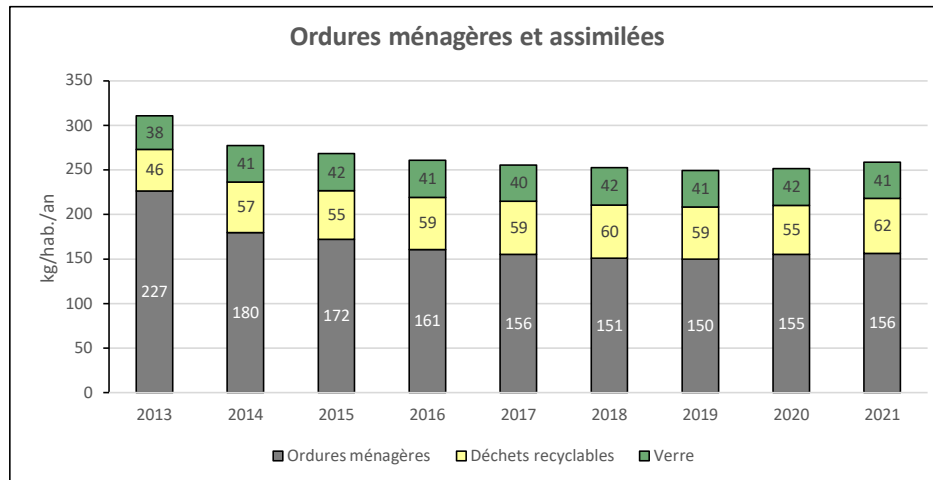
- OM : 27 aériens / 9 enterrés
- CS : 27 aériens / 9 enterrés

➔ Containers équipés d'un contrôle d'accès pour les deux flux
Identification par badge RFID haute fréquence 13,56 Mhz



3 – Impacts de la REOMi

Evolution de la production de déchets :



2020 (kg/hab/an)	CCPV	Valor'Aisne
Ordures ménagères	155	226
Déchets recyclables	55	50

Evolution de la production de déchets entre 2013 et 2021 :

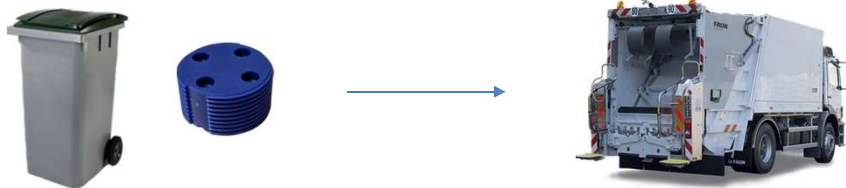
- Ordures ménagères : - 31 %
- Déchets recyclables : + 34 %
- Verre : + 7 %

Coûts aidés par habitant en 2021 :

- OM porte-à-porte : 30 € HT
- OM apport volontaire : 89 € HT (1 159 habitants)
- Verre apport volontaire : 1 € HT
- RSOM porte-à-porte : 11 € HT
- RSOM apport volontaire : 66 € HT (1 159 habitants)
- Déchèteries : 38 € HT
- Coût total service déchets : 87 € HT

4 – Identification des usagers

Identification en porte-à-porte



Puce RFID Haute Fréquence :

Prix unitaire HT : 1,80 € - 2,24 €

3 gammes de fréquence :

- Basse fréquence : 125 KHz et 134 KHz
- Haute fréquence 13,56 MHz
- Ultra haute fréquence 868 MHz

Recommandation :

fréquence universelle non cryptée
(meilleure compatibilité)

Perspective CCPV :

Evolution du système d'identification vers
une lecture des puces universelles HF

Coût paramétrage : 1 060 € HT

Système embarqué BOM :

Prix unitaire HT : 10 500 € / BOM (2021)
Dont frais de préparation/installation : 1 800 € HT
Acheter des BOM avec une prédisposition SID

Fonctionnalités :

- Identification du producteur
- Comptabilisation des levées ou pesées
- Système d'aide à la navigation en cabine
(création des circuits de collecte)
- Suivre l'activité de la flotte de véhicule en
temps réel ou a posteriori
- Enregistrement des anomalies de collecte

ATTENTION :

- Durée de vie du matériel : environ 7 ans
- Mise à niveau partie cabine : 3 530 € HT / BOM
- Contrôle préventif annuel : 250 € HT/BOM

Solution d'identification en mode dégradé jamais utilisée



Boîtier ripeur :

Prix unitaire HT : 625 €
Hors frais de déplacement

Fonctionnalités :

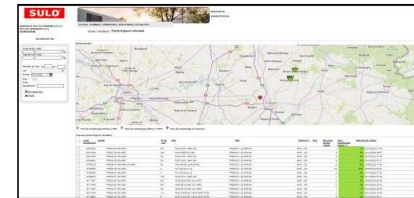
- Besoin de maintenance
- Présence de surplus de déchets
- Défaut de tri
- 3 boutons paramétrables

ATTENTION :

Temps nécessaire pour l'analyse et
le traitement des données

4 – Identification des usagers

Identification en apport volontaire



Badge RFID Haute Fréquence :

Prix unitaire HT : 2,66 € - 4,71 € (2022)

Remise de 2 badges / foyers

ATTENTION :

Veiller au choix d'un algorithme non crypté pour l'encodage de la puce

Contrôleur d'accès PAV :

Prix unitaire HT :

- Contrôleur neuf : 950 € (2019)
- Contrôleur reconditionné : 300 € (2022)

Suivi du fonctionnement des contrôleurs :

Supervision quotidienne à distance :

- Containers à collecter
- Alertes pannes physiques
- Alertes de niveau de charge des batteries
- Alertes échange interrompu de données
- liste des cartes refusées...

Maintenance préventive sur site :

- Reprise en régie en 2019
- Passage batterie usage unique à batterie rechargeable
- Rechargement préventif des batteries pour éviter l'usure prématurée
- Contrôle de fonctionnement 3 fois/semaine en situation de collecte

Application métier :

Fonctionnalités :

- Estimation du taux de remplissage des containers
- Guidage en collecte
- Reporting PAV collectés

ATTENTION :

Temps nécessaire pour l'analyse et le traitement des données

5 – Facturation des usagers

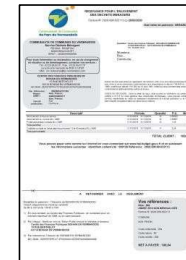


Solution d'identification



**Logiciel de gestion des données
et de facturation**

Coût annuel HT : 11 820 €
dont émission de la facture annuelle



Facturation des usagers :

Facturation annuelle :

- Paiement à l'échéance
- Paiement à terme échu
- Mensualisation

Coût annuel de transfert et d'hébergement des données

Données BOM :

Nature du poste de dépense	2022
Nombre de véhicules	5
Transfert données par GPRS	366,00 €
Mise à disposition FTP transfert de fichier	200,00 €
Logiciel Optimanager	1 500,00 €
Supervision pack essentiel	1 200,00 €
Total HT =	3 266,00 €
TOTAL TTC =	3 919,20 €
Coût TTC / véhicule =	783,84 €

Données PAV :

Nature du poste de dépense	2022
Nombre de containers	74
Nombre de mois	12
Abonnement GPRS contrôleur d'accès	5 994,00 €
Mise à disposition FTP transfert de fichier	200,00 €
Supervision Pack data	3 552,00 €
Total HT =	9 746,00 €
TOTAL TTC =	11 695,20 €
Coût TTC / contrôleur =	158,04 €
Coût TTC mensuel =	974,60 €

Redevance incitative : équipements informatiques de pré-collecte et de collect e – jeudi 6 octobre 2022

PAS DE PORTAIL USAGER pour
le suivi de la consommation



Communauté de Communes du Pays du Vermandois

RD 1044 • Hameau de Riqueval

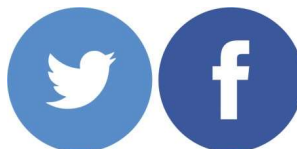
02420 BELLICOURT

Tél. 03 23 09 50 51

Fax : 03 23 09 57 07

contact@cc-vermandois.com

www.cc-vermandois.com



Vos interlocuteurs

Jean Michel FOUQUET

03 74 27 14 32 - jean-michel.fouquet@hautsdefrance.fr

Sylvie PERRAIN

06 72 79 64 12 - oikeo@orange.fr

Sébastien DESPLANQUES

06 80 02 55 44 - s.desplanques@v2r.fr

Hauts-de-France



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Retrouvez toute l'actualité de l'Agence sur le site

www.hautsdefrance20202040.fr